

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;

VU l'arrêté 136/2020 du 03/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) Montagnet Joëlle	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial ppl de 2 <sup>ème</sup> cl

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

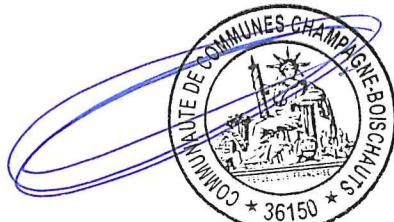
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à VATAN  
le 08/07/2025,

Le Président,

Publié le :.....



**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;

**VU** l'arrêté 136/2020 du 03/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion

**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) DENOYER Stéphanie	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à VATAN,  
le 08/07/2025,

Le Président,

Publié le :.....

